



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies – Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Affaire suivie par : Franck WAREMBOURG
franck.warembourg@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03.21.63.69.01 – Fax : 03.21.01.57.26

FW/MM B4-87-2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

27 FEV. 2015

Demandeurs	– Société ONTEX – Société PRD
Communes	DOURGES – NOYELLES-GODAULT
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de produits pour l'incontinence Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique Demandes de permis de construire correspondants
Références	Transmission « ONTEX » en Préfecture du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2014 Transmission « PRD » en Préfecture du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2014 Transmission Avis de l'ARS « ONTEX » daté du 11 février 2015 Transmission « DDTM » du 16 janvier 2015 relative au permis de construire valant division sur les communes de Noyelles Godault et Dourges Transmission « Mairie de Dourges » du 12 janvier 2015 pour le même permis

En application du décret du 30 avril 2009, relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, les projets présentés ci-dessus (dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité du « Quai du Rivage ») sont soumis à évaluation environnementale.

L'avis porte sur :

- la version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, transmise en Préfecture du Pas-de-Calais le 24 décembre 2014 (ONTEX)
- la version du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, transmise en Préfecture du Pas-de-Calais le 24 décembre 2014 (PRD)
- les demandes de permis de construire valant division déposés pour les communes de Dourges et Noyelles-Godault.

1 PRÉSENTATION DU PROJET:

Le projet consiste d'une part en la création d'une activité de fabrication de « produits pour l'incontinence » (Site ONTEX) et d'autre part en la construction d'une plateforme logistique (Site PRD). Bien que portés par des exploitants différents, ces deux sites ont vocation à être exploités en synergie. Ils seront implantés sur des parcelles distinctes mais contiguës de la Zone d'Activités du « Quai du Rivage » dont la demande d'aménagement est en cours de traitement.

Le projet ainsi dénommé dans le présent avis de l'autorité environnementale désigne donc l'implantation d'une activité de fabrication de produits pour l'incontinence et l'implantation d'une activité logistique.

L'activité de fabrication de produits pour l'incontinence (ONTEX) sera implantée dans un bâtiment de 29 000 m² sur une parcelle d'une surface totale de 72 000 m².

Les produits fabriqués dans cette usine sont des protections hygiéniques pour adultes incontinents.

Les matières premières utilisées sont :

- Cellulose en pâte,
- Poudre absorbante (SAP)
- Tissus non tissés en polypropylène
- Colle
- Ruban adhésif

L'activité logistique (PRD) sera implantée dans un bâtiment de 32 000 m² sur une parcelle d'une surface totale de 76 309 m². Le bâtiment de stockage se composera de quatre cellules de 6 000 m² (L1, L2, L3 et L4), et une cinquième de même surface, recoupée en trois sous-cellules (L5, L5a et L5b). Les cellules et sous-cellules seront séparées les unes des autres par des murs coupe-feu REI 120 dépassant de 1 mètre en toiture et latéralement en façade.

Le stockage sera réalisé principalement en palettes sur racks sur un maximum de 5 niveaux (sol +4), soit une hauteur maximale de stockage de 10,20 m. Le mode de stockage en masse pourra également être utilisé.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- la réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- le stockage des produits dans les différentes cellules après contrôle et enregistrement,
- la préparation des commandes,
- l'expédition des produits par route par poids lourds.

2 QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT :

- **Notion de programme :**

Les deux projets s'intègrent au programme d'aménagement de la zone d'activité « Quai du Rivage » dont le permis d'aménager a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale du 9 février 2015. La notion de programme est correctement abordée.

- **Résumé non technique :**

Le résumé non technique du projet, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

- **État initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (espaces naturels, agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol / sous-sol, bruit, déchets, trafic, et santé publique). L'analyse des impacts est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Le site d'implantation se trouve sur les communes de Dourges et Noyelles-Godault, à proximité de l'ancien site d'exploitation METALEUROP autour duquel une pollution historique aux métaux lourds est connue et qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Projet Intérêt Général (PIG).

Le site d'implantation du projet est constitué de terrains agricoles, actuellement cultivés, et de parcelles boisées. Le site se trouve en partie dans la zone concernée par le PIG.

Un diagnostic environnemental des sols et des eaux souterraines a été mené sur la parcelle concernée par l'implantation de l'entrepôt qui se trouve dans la zone Z4 du PIG.

De façon générale, les résultats de l'étude réalisée ne remettent pas en cause l'usage du site prévu.

L'exploitant propose un plan de gestion qui consiste au maintien des terres en place, avec un recouvrement permettant de supprimer le contact avec les terres (terres d'apport, dalle du bâtiment, couche de voirie...); en cas d'excavation, les terres pourront être réutilisées sur le site avec les mêmes conditions de recouvrement. Cette solution est adaptée et en accord avec les prescriptions du PIG de METALEUROP.

Biodiversité/faune/flore :

Une étude faune-flore a été réalisée sur le terrain en avril 2014 sur l'ensemble des parcelles de la Z.A du Quai du Rivage. Un complément d'étude a été réalisée en octobre 2014.

Une étude botanique a également été réalisée en septembre 2014 par la CAHC dans le cadre du permis d'aménager de la Z.A.

Pour la faune, les espèces d'oiseaux observées sont communes. Mais en raison de la liste nationale fixant les espèces d'oiseaux protégés comme le Pouillot véloce, le Rouge-gorge familier, le Grand Cormoran, le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, le Pic vert et la Mésange charbonnière, il n'y aura pas de destruction de milieux buissonnants ou boisés en période de nidification de ces espèces (entre avril et août) et de l'avifaune locale. Au niveau des ronciers et des massifs d'orties, trois espèces communes de papillons ont été observées. Le milieu buissonnant présente un milieu favorable à la présence de passereaux et d'insectes. La nouvelle végétation avec des espèces locales et diversifiée pourra offrir des niches écologiques équivalentes en remplacement de celles détruites.

Les milieux naturels se composent essentiellement de reliquats de fourrés dégradés. L'intérêt de la zone d'étude réside dans la formation riveraine de saules. Au niveau floristique, deux stations de 24 pieds d'Ophrys abeille, espèce protégée au niveau régional, sont relevées dont une au Nord-Est sur le merlon existant. L'aménagement du terrain en tiendra compte par mesure d'évitement. Il n'y a pas d'autre espèce floristique protégée ni patrimoniale recensée. Les espèces observées sont communes à très communes.

Le projet n'interrompt pas de continuité écologique et l'étude faune-flore réalisée montre que cette zone ne constitue pas un secteur favorable à la circulation des animaux.

Le projet n'est pas concerné par une réserve naturelle ; la plus proche est à plus de 5 km au Sud-Est, il s'agit de la réserve naturelle régionale du Marais de Wagnonville sur laquelle le projet n'a pas d'impact au vu de son éloignement.

Le projet s'inscrit en dehors de toute réserve biologique, de toute zone protégée par un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

De même, la zone du projet n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Les plus proches se trouvent à environ 400 m à l'Est et Sud-Est du projet (respectivement les « Terrils 113 et 109 d'Evin- Malmaison » et les « Pelouses et bois Métallicoles de Noyelles-Godault »), correspondant à un des trois biotopes métallicoles du Nord de la France qui repose sur des résidus issus de la transformation du plomb. Ces sites ne sont pas susceptibles de subir des incidences directes du fait de leur distance au projet et de l'absence de lien fonctionnel manifeste.

Enfin, la zone Natura 2000 la plus proche du projet est localisée à 400 m au Sud-Est. Il s'agit des « Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe ». C'est un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de métallophytes connus : l'arabette de Haller et le Silène. Cette zone est d'une surface très réduite ; néanmoins, conformément à la réglementation relative à l'évaluation des

incidences au titre de Natura 2000, l'impact sur celle-ci a été étudié dans le dossier et conclut à un impact négligeable.

Agriculture :

Le terrain d'implantation du projet est actuellement à usage agricole. Le projet a pour effet direct de réduire ces espaces ; néanmoins, l'utilisation agricole de ces parcelles se trouve limitée du fait de la pollution aux métaux lourds.

Eau :

Le projet ne fait pas partie d'un périmètre de protection de captage ni d'une aire d'alimentation de captage.

La zone d'étude ne fait pas partie d'une « zone à dominante humide » identifiée par le SDAGE Artois-Picardie.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toitures, non susceptibles d'être polluées, seront collectées et dirigées vers des bassins de tamponnement.

Les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures et des boues seront au préalable traitées par un décanteur/séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les eaux pluviales non souillées dans les bassins de tamponnement.

Sur le site PRD, les eaux pluviales rejoindront au final le canal de la Deûle au droit du terrain avec un débit maximal de rejet de 2 l / ha / s.

Sur le site ONTEX, le bassin de tamponnement permettra l'infiltration des eaux pour une pluie décennale ; au-delà, une surverse rejettera les eaux vers le réseau public (canal de la Deûle) avec un débit maximal de 2 l / ha / s.

Eaux usées :

Les eaux vannes seront collectées dans un réseau séparatif et traitées par l'une des trois stations d'épuration de l'agglomération Hénin-Carvin. Une convention de rejet sera passée avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Il n'y a pas d'eaux de process utilisées pour ce projet.

Le projet apparaît compatible avec les objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, notamment en matière de gestion des eaux pluviales. Il fait partie du SAGE Marque-Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

Paysage :

Le site appartient au paysage minier à la limite du bassin lensois et douaisien. Le secteur d'étude s'étend sur les communes de Dourges et de Noyelles-Godault. La zone d'étude est constituée de milieux ouverts, principalement de parcelles cultivées (céréales) et des parcelles boisées.

Aucun site inscrit ou classé ne concerne le secteur d'études.

Le projet se trouve sur le site du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, classé en 2012 au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels évolutifs vivants. Néanmoins, le site ne compte aucun élément industriel ou paysager (terrils, chevalement...). Il n'y a pas de contrainte liée à l'intégration de la zone d'activité dans cet ensemble du bassin minier.

Le projet est éloigné de toute AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Aucun sentier de randonnée ne traverse le site, mais à proximité du site, on note la présence de la Boucle des trois cavaliers, sentier boisé du côté de l'autre rive de la Deûle. L'autorité environnementale recommande :

- l'aménagement d'une bande boisée, de type ripisylve afin d'équilibrer les deux rives.

- qu'un schéma directeur soit réalisé, intégrant le maintien de la continuité piétonne (chemin de halage) le long de la Deûle canalisée et le respect de l'intégrité et de la mise en valeur du bien UNESCO.

Déplacements :

Globalement l'augmentation de trafic peut être considérée comme négligeable (de l'ordre de 1 %) sur les grands axes routiers à proximité : autoroute A1 et A21. Cependant au regard du trafic local, les flux supplémentaires représentent une augmentation de l'ordre de 15 % du trafic total sur la RD160 et de l'ordre de 35 % du trafic poids-lourd sur le même axe. Le dossier précise néanmoins que le trafic PL va majoritairement rejoindre les autoroutes situées au sud et ne traversera pas les zones habitées au nord du site.

L'accessibilité et les continuités pour mobilités douces depuis la gare de Dourges, les arrêts de transports en commun (réseau de bus Tadao), voire même depuis les villes de Dourges et Noyelles-Godault mériteraient d'être développées.

Les principes de stationnement (places dédiées au covoiturage, recharges électriques, stationnement mutualisé pour la zone d'activités etc ...) restent à préciser.

Enfin, et compte tenu de la proximité du canal de la Deûle, la possibilité de transport de marchandises par voie fluviale est évoquée via le port de la Zone Delta 3 à 3 km au Nord-Ouest, ou en utilisant l'ancien « bras d'accès » au site METALEUROP situé à quelques centaines de mètres au Sud-Est. Cependant, le projet ne disposant pas de quai fluvial, toutes les marchandises entrant et sortant du site seront transportées par camion.

Air :

Hormis les émissions atmosphériques dues aux gaz d'échappement des véhicules en transit sur le site et aux gaz de combustion des chaufferies gaz, l'enjeu principal est lié à l'activité de fabrication des produits pour l'incontence « ONTEX », qui pourra générer des poussières (activité de défilage de la cellulose) et des rejets de Composés Organiques Volatils (COV dus à l'utilisation de colles et de vernis), à l'atmosphère.

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant des chaufferies se trouvent limités par l'utilisation du combustible gaz naturel (absence de poussières et limitation de dioxyde de soufre). De même, les émissions liées aux gaz d'échappement sur les sites seront faibles. En effet, la vitesse sera limitée et les chauffeurs ont la consigne de stopper les moteurs pendant le chargement, le déchargement et les phases de stationnement.

Néanmoins le trafic journalier cumulé prévu est de 940 mouvements de véhicules légers et de 240 mouvements de poids-lourds. Les émissions atmosphériques (NOx, SO2, particules fines) en lien avec ce projet seront donc importantes. La réglementation ICPE ne permet toutefois pas de prendre en compte les émissions hors du site de l'ICPE et donc d'imposer à l'exploitant des mesures pour limiter ces impacts.

Une voie d'amélioration est sans aucun doute le recours au transport alternatif pour le trafic de marchandises et de personnes.

Les poussières liées à la fabrication seront récupérées à la source. Les unités de fabrication seront capotées et l'air capté sera dirigé vers une unité de filtration. Cette unité permet selon le dossier de limiter les rejets et de récupérer les poussières pour les réinjecter dans le process. Toujours selon le dossier, le retour d'expérience montre que les rejets peuvent être limités à moins de 10 mg / Nm³. Cependant, même si ce projet ne figure pas parmi ceux aux enjeux sanitaires les plus élevés, il apparaît que l'impact sanitaire est insuffisamment démontré. En effet, l'étude d'impact aurait dû caractériser précisément les rejets atmosphériques, en particulier ceux liés aux activités de défilage de cellulose et d'application de colles, dans l'optique de fournir une Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) démontrant que le risque sanitaire n'est pas préoccupant. À défaut une E.R.S quantitative aurait pu être proposée.

Le dossier ne permet donc pas d'appréhender totalement les effets potentiels et de se prononcer de façon conclusive sur l'absence de risques pour les riverains. De plus, les mesures compensatoires permettant de limiter les rejets ne sont pas définies.

Bruits et vibrations :

Site PRD :

L'activité de logistique au sein des bâtiments génère peu de bruit à l'extérieur (pas de process ou d'équipement bruyant). Les chariots électriques sont peu bruyants et la nature des marchandises stockées (cartons et palettes en bois) ne générera pas de bruits de chocs.

Les principales sources de bruit liées à l'établissement seront :

- le trafic des véhicules,
- la chaudière.

Une étude acoustique a été réalisée (état initial et modélisation du niveau de bruit futur) aux limites de l'établissement et dans les zones à émergence réglementée. La modélisation montre un dépassement en limite de propriété, la nuit, en face de la chaufferie et un dépassement en ZER également la nuit.

L'étude acoustique préconise donc l'installation d'un dispositif anti-bruit sur la chaufferie.

Site ONTEX :

Les principales sources de bruit liées à l'activité sur le site sont les suivantes :

- Trafic de véhicules
- Systèmes de ventilation et aération
- Unités de défibrage de la pâte à papier
- Filtres à poussières
- Chaudière

Une modélisation a été effectuée par un cabinet acoustique qui démontre qu'un écran acoustique (merlon paysager) devra être mis en place.

Cependant, il apparaît que certaines habitations à l'ouest qui sont à considérer comme des ZER (Zone à Emergence Réglementée), n'ont pas été prises en compte.

L'autorité environnementale préconise donc une révision de l'étude acoustique. Il serait alors pertinent de modéliser l'impact sonore du site et caractériser les sources de bruit en se basant sur les niveaux sonores mesurés sur les activités similaires existantes (Wasquehal et Arras).

Déchets :

Les déchets ne représentent pas d'enjeux majeurs du projet, ceux-ci seront produits de manière limitée, collectés et éliminés dans les filières dûment autorisées (élimination ou valorisation).

- **Qualité de l'étude de dangers**

Le risque principal lié aux installations et aux activités exercées est l'incendie associé à une possible pollution de l'air et de l'eau. Ainsi, plusieurs scénarios ont été retenus et leurs effets ont été étudiés.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement. L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

L'implantation des activités « ONTEX » et « PRD » sur la zone d'activités « Quai du Rivage » en cours de création présente les intérêts suivants :

- absence de zones naturelles sensibles à proximité,
- site d'implantation, d'utilisation agricole limitée du fait de sa pollution en métaux lourds,

- importance, disponibilité et qualité du bassin de main d'œuvre en adéquation avec les importants besoins du projet,
- surfaces foncières importantes permettant d'envisager à plus long terme des extensions de bâti,
- accès qualitatif desservant les autoroutes A21 et A1, axe logistique majeur du Nord-Pas de Calais permettant de relier directement la région parisienne,
- proximité du canal de la Deûle canalisée,
- un terrain relativement éloigné de grandes zones habitées.

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Conformément au II-6° de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

3 PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT

- **Aménagement du territoire :**

Le projet sera implanté dans une Zone d'Aménagement en cours de création et à vocation industrielle et économique.

Le projet ne se situe ni à proximité d'un site classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, il n'a donc pas d'impact sur le patrimoine. Un diagnostic archéologique sera réalisé par la CAHC dans le cadre plus vaste du lotissement du Quai du Rivage, ses conclusions conditionneront la poursuite d'investigations plus poussées et de mesures préventives.

Les bâtiments seront dans des tons neutres, les abords seront plantés afin de limiter leur impact visuel.

Le site appartient à la zone tampon du Bien UNESCO. Le dossier aurait pu insister plus sur la proximité du classement UNESCO et décrire les perspectives, depuis la Cité Bruno par exemple.

Considérant le contexte paysager, le projet n'aura néanmoins qu'un impact modéré sur le paysage.

- **Transports et déplacements :**

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Si le trafic est conséquent, l'exploitant prévoit cependant de mettre en place des mesures visant à inciter le personnel à limiter l'utilisation de son véhicule léger en encourageant par exemple le déplacement en deux roues (des places seront prévues à cet effet sur le parking) ou encore en favorisant le covoiturage par la mise en relation de personnes vivant dans le même secteur. La proximité des arrêts de transport en commun favorisera également ce mode de déplacement.

Pour le fret, l'accessibilité axée sur la route augmentera la congestion existante. La possibilité d'utiliser la voie fluviale (canal de la Deûle) est sommairement évoquée. Globalement, les efforts doivent être portés sur les modes de transport alternatifs à la route.

- **Biodiversité :**

La dimension biodiversité a été bien étudiée. Le projet ne créera pas de rupture des continuités écologiques. Les secteurs du Nord-Est du site écologiquement sensible du fait de la présence de l'Ophrys abeille et de leur biodiversité ont été pris en compte.

- **Émissions de gaz à effet de serre :**

La partie activité logistique (PRD) ne génère pas de rejets industriels.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

Concernant l'activité de fabrication de produits pour l'incontinence « ONTEX », l'autorité environnementale considère que même si les enjeux sont faibles, des compléments sont à apporter au dossier, afin notamment de mieux caractériser l'impact des rejets de composés organiques volatils.

- **Environnement et Santé :**

L'activité logistique « PRD », ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura, de ce fait, pas d'impact sanitaire (une évaluation des risques sanitaires liés au projet a cependant été réalisée conformément à la réglementation).

L'évaluation des risques sanitaires pour le site « ONTEX » (fabrication de produits pour l'incontinence) n'est pas totalement conforme aux attentes sur les aspects impacts dus aux émissions atmosphériques. Le dossier semble insuffisant à montrer que les rejets atmosphériques n'ont pas d'impact sanitaire.

De plus, compte tenu de la qualité dégradée des sols (PIG Métaleurop), le dossier aurait pu contenir à ce stade un inventaire en phase travaux des mesures protectrices permettant de limiter l'exposition des salariés et des riverains aux poussières de terres polluées mises en suspension.

Enfin, aucune analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus n'a été réalisée, ce qui, au vu de l'état des milieux déjà dégradé sur le secteur de Métaleurop et de la présence d'autres installations autour du site, est dommageable.

- **Gestion de l'eau :**

La consommation d'eau sera liée exclusivement aux besoins sanitaires du personnel et à l'entretien des bâtiments. Il n'y aura aucun rejet d'eaux industrielles. L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

4 CONCLUSION GENERALE

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité et paysages.

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

Au regard de l'impact sanitaire du projet, il apparaît nécessaire d'apporter des éclairages complémentaires à l'étude acoustique proposée ainsi qu'à l'évaluation des risques sanitaires sur la thématique des rejets atmosphériques.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais par intérim,

Le Directeur Adjoint,

Yann GOURIO

